



**Arrêté temporaire n°211/2026
Portant réglementation de la circulation**

Chemin Delaur

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU „

VU la demande en date du 17/06/2026 émise par BKS TP demeurant 4 avenue de la libération 92230 GENNEVILLIERS représentée par Madame Imane KARIM aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique (réparation de fourreaux telecom entre 2 chambres) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/06/2026 au 29/07/2026 4 Chemin Delaur,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 29/06/2026 et jusqu'au 29/07/2026, la circulation est alternée par feux ou K10 du 4 Chemin Delaur.

Interdiction de stationner

vitesse limitée à 20km/h

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, BKS TP.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à BOUCAU, le 17 juin 2026

Pour le Maire,

adjoint aux travaux et à l'urbanisme

Frédéric BILLARD

DIFFUSION:

- BKS TP
- MAIRIE DE BOUCAU
- RATP DEV
- POLICE NATIONALE BAYONNE
- TRANSPORTS KEOLIS
- adjoint aux travaux et à l'urbanisme
- SYNDICAT DES MOBILITES PAYS BASQUE
- CAPB SERVICE DECHETS
- POMPIERS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.